

Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 11-15 ans - Rue Nieder Roden à PUISEAUX à partir du 1^{er} juillet 2019

Article 1 - Objet

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire proposés aux jeunes de 11 à 15 ans par la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG). Il est établi pour accueillir votre enfant dans les meilleures conditions possibles et lui permettre ainsi de profiter au mieux de ses temps de loisirs et des animations qui lui sont proposées avec ses camarades.

L'accueil de loisirs jeunes 11-15 ans répond à la réglementation applicable aux accueils de loisirs et est déclaré auprès de la Direction départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Il répond en outre, aux objectifs définis dans le projet éducatif de la CCPG.

Article 2 - Conditions d'accès

L'accueil de loisirs jeunes 11-15 ans s'adresse en priorité aux jeunes de 11-15 ans scolarisés sur le territoire de la CCPG. Toutefois, des jeunes domiciliés hors territoire de la CCPG peuvent être accueillis sous réserve des places disponibles ; dans ce cas, une majoration est appliquée.

Cet ALSH est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et financé grâce à un partenariat avec la caisse d'allocations familiales (CAF). Ce partenariat entraîne l'obligation pour la CCPG de prendre en compte dans sa tarification le quotient familial des familles allocataires de ces deux caisses.

Article 3 – Fonctionnement général

○ Les horaires :

Les jeunes sont accueillis dans les locaux de l'Espace Jeunes de Puisseaux situé au centre socio-culturel en période scolaire les vendredis de 16h à 19h et en périodes extrascolaire du lundi au vendredi de 12h à 19h. Dans le cadre de certains projets, la structure pourra être ouverte certaines matinées de 10h à 12h ainsi que certaines soirées.

Pour les enfants du Beaunois, un transport vers Puisseaux est prévu au départ de l'accueil périscolaire de Beaune la Rolande à 11h, avec un retour prévu à 19h.

Selon le lieu de domiciliation des jeunes inscrits, un ramassage pourra être envisagé dans les communes, en amont ou en aval des horaires de départ et retour du point de rendez-vous.

Les horaires de passage sont établis en fonctions des besoins, et sont portés à la connaissance des familles. Ce service n'entraîne pas de surcoût pour les familles.

- **Accueil et départ des jeunes**

Lors de leur arrivée ainsi qu'au moment de leur départ, les jeunes doivent élarger auprès de l'équipe d'animation. En dehors de leur temps de présence sur la structure, les jeunes sont sous la responsabilité de leurs parents, et la CCPG ne pourra par conséquent plus être tenue responsable en cas d'accident ou incident.

L'accueil de loisirs jeunes 11-15 ans est une structure ouverte, chaque jeune est libre de quitter la structure (sous couvert d'avoir prévenu l'équipe d'animation).

Les activités sont généralement mises en place entre 14h et 17h. Les jeunes présents sur la structure devront obligatoirement s'inscrire à un atelier ou revenir après la fin de l'activité. Par respect pour le groupe, le jeune qui commence une activité y participe jusqu'à la fin.

- **Les déplacements**

Dans le cadre des activités, tous les déplacements sont pris en charge par l'accueil de loisirs. En fonction du nombre d'inscrits, ceux-ci seront assurés soit par minibus conduit par l'équipe d'encadrement, soit par le biais d'un transporteur.

Les modalités de déplacements seront inscrites sur les plannings affichés dans les locaux de l'accueil.

- **Le Personnel**

La CCPG est en charge du recrutement et de la gestion du personnel encadrant. Celui-ci est qualifié, formé, et en nombre suffisant conformément à la réglementation de la DDCS. Ainsi l'équipe est constituée d'un directeur permanent travaillant à l'année pour la collectivité ainsi que d'un ou plusieurs animateurs vacataires.

- **Activités**

L'équipe établit un **projet pédagogique** dans lequel sont décrits les objectifs, le fonctionnement de l'accueil, la place du jeune...

Pendant les temps d'accueils, diverses activités sont proposées en lien avec le projet pédagogique établi par l'équipe d'animation. Le jeune doit pouvoir choisir et proposer des activités le rendant ainsi acteur de ses loisirs. Le programme préalablement établi peut donc être amené à évoluer en fonction des attentes des jeunes.

Lors des sorties, soirées ou activités soumises à inscriptions, seront prioritaires les jeunes participant et s'impliquant régulièrement à la vie de la structure (présence, participation active aux activités à la vie de groupe, respect des autres et des règles de vie en collectivité).

Les jeunes devront respecter et prendre soin du matériel en le rangeant à sa place (matériel pédagogique, outils multimédia, chaises...)

Par ailleurs, des intervenants ou prestataires extérieurs sont susceptibles de venir mener des animations sur ces périodes d'accueil et prendre en charge les adolescents. Ceux-ci sont qualifiés et diplômés pour mener les activités qui leurs sont confiés.

Enfin, dans le cadre des activités proposées, les jeunes peuvent être amenés à se déplacer dans des structures ou équipements de proximité tels que bibliothèques, piscine, gymnase.

○ **Restauration**

Pendant les vacances, les jeunes ont la possibilité de prendre leur repas du midi au sein de la structure. Un micro-onde permet de réchauffer leur plat.

En cas d'allergies alimentaires, ou de repas spéciaux faisant l'objet d'un protocole alimentaire médical, les parents sont tenus d'en informer la CCPG au moment de l'inscription. Un document joint en annexe définira les modalités de prise en charge du jeune.

○ **Modalités d'inscriptions**

Les dossiers d'inscriptions sont à retirer sur le site de la CCPG www.pithiveraisgatinais.fr et disponible dans les mairies de la CCPG et à retourner à l'adresse mail direction.jeunesse@pithiveraisgatinais.fr.

Il est obligatoire pour que le jeune puisse fréquenter la structure, d'avoir rempli le dossier d'inscription constitué du volet 1 : famille et volet 2 : enfant. Le titulaire de l'autorité parentale du jeune devra transmettre ce dossier et s'acquitter de l'adhésion annuelle ou semestrielle. Les documents suivants devront être joints à celui-ci :

- une attestation d'assurance extrascolaire avec responsabilité civile
- le numéro d'allocataire CAF* ou MSA
- une photo
- fiche sanitaire
- la notification d'aides aux vacances de la MSA pour l'année en cours
- une copie des vaccinations du jeune, ou une décharge signée des parents ou médecin

Il est précisé que la CAF permet aux collectivités d'accéder via un logiciel spécifique et professionnel un accès limité aux informations personnelles des dossiers de leurs allocataires leur permettant de consulter les éléments nécessaires à la facturation et constitution des dossiers en lien avec le fonctionnement des services.

○ **Exclusion**

Tout comportement considéré comme inapproprié ou déviant sera sanctionné. Tout acte de violence ou de dégradation volontaire commis par un jeune ou un groupe de jeunes sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive. De plus, le jeune ou le groupe s'expose à des poursuites judiciaires (dépôt de plainte auprès de la gendarmerie).

Un rendez-vous sera mis en place par le responsable de l'accueil jeunes 11-15 ans avec le ou les jeune(s) ainsi que les titulaires de l'autorité parentale.

Selon la gravité des actes commis, le responsable de l'accueil jeunes 11-15 ans pourra demander la présence de la directrice du service Jeunesse ainsi que du directeur général des services et /ou de La Présidente de la CCPG.

Article 4 –Facturation et paiement

○ **Facturation**

La facturation est établie en fin de mois.

Les tarifs sont définis en conseil communautaire. Ils peuvent évoluer en fonction des directives de la CNAF, de la MSA, et de la politique Jeunesse de la CCPG. Ils comprennent l'encadrement, ainsi que les animations et sorties.

En plus de l'adhésion semestrielle ou annuelle, une participation financière du coût de l'activité est demandée pour toutes les activités payantes.

La tarification est affichée en permanence dans les locaux de l'accueil jeunes 11-15 ans et disponible sur le site de la CCPG : www.pithiveraisgatinais.fr

○ **Paiement**

Le règlement des factures devra être adressé à la Trésorerie de Beaune la Rolande, située au 23 rue du 28 Novembre.

Il pourra être effectué :

- en espèces
- en chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public
- par carte bancaire au guichet de la trésorerie
- en ticket CESU, chèque ANCV
- en ligne sur www.tipi.budget.gouv.fr (indications sur les factures)
- par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement téléchargeable sur le site internet de la CCPG

En cas de non-paiement dans le mois suivant la réception de la facture, les familles s'exposent aux procédures juridiques et administratives prévues par la loi.

Aucun remboursement d'adhésion annuelle ou semestrielle ne pourra être sollicité. Seule l'annulation d'une activité payante, justifiée par la présentation d'un certificat médical ou une copie de l'ordonnance médicale du ou des jours correspondant à l'absence du jeune, fera l'objet d'un remboursement.

La réinscription des jeunes sur une période ultérieure ne sera effective qu'après vérification par les services comptables de la CCPG que les familles sont à jour du règlement de leurs factures.

Article 5 – Responsabilités et Assurances

• **De la CCPG**

La CCPG a un contrat Responsabilité Civile auprès de GROUPAMA pour tous les participants aux activités qu'elle propose.

La responsabilité de la collectivité débute au moment où le jeune note sa présence, et elle se termine dès qu'il quitte la structure.

Règlement validé en conseil communautaire du : 21/05/19

- **Responsabilité parentale :**

Les parents sont tenus de remettre lors de l'inscription, une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle pour les activités extrascolaires. Celle-ci couvrira les dommages que leur jeune pourrait causer à un tiers, ainsi qu'au matériel mis à disposition.

L'Accueil de loisirs jeunes 11-15 ans n'est pas responsable des objets personnels que le jeune apporte et décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détériorations.

Article 6 - Santé

En cas de problème de santé du jeune sur le temps d'accueil, les animateurs s'engagent à en informer au plus tôt le responsable légal de l'enfant tel qu'indiqué sur la fiche de renseignement, ainsi que les services de la CCPG.

En cas d'accident ou malaise grave, le jeune sera systématiquement transporté à l'hôpital par les services de secours d'urgence.

Aucun médicament ne sera administré sauf sur présentation d'une ordonnance valide établie au nom du jeune et autorisation des parents.

Article 7 – Règles de vie

La fréquentation de la structure est conditionnée au respect des personnes, des biens, des équipements et des locaux.

Il est strictement interdit pendant la durée de l'accueil de :

- **Consommer de l'alcool ou d'être en état d'ébriété**
- **Consommer ou revendre des produits stupéfiants**
- **Fumer**
- **Dégrader le matériel mis à disposition**
- **Tenir des propos discriminatoires, racistes, insultants, irrespectueux.**
- **Introduire des armes ou objets dangereux**

Cette règle s'applique dans les murs de la structure et également aux abords de celle-ci, ainsi que pour toutes les activités extérieures (sorties, séjours ...)

Article 8 – Droit à l'image

Dans le cadre de ses activités, la CCPG **sous réserve de l'accord des familles et du jeune** se réserve le droit de prendre en photos ou d'utiliser des photos pour illustrer les outils d'information ou de communication en lien avec la promotion de ces services.

De même des photos ou vidéo pourront également être prises ponctuellement par la presse ou autre média.

M. Mmetitulaire de l'autorité parental de déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Fait àle.....

Signature :